Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le 13 octobre 2026, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Mairesse : Audrey Sénéchal
Conseillers : Michel Allard, Gilles Côté, Olivier Plante
Conseillère : Line Rondeau
Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière qui agit comme secrétaire de la séance.
À laquelle est absent :
Conseiller : Bernard Coutu
Conseillère : Marie-Josée Bibeau

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

3. DEMANDES CITOYENNES

Reporté 3.1 Présentation projet – Lot 6 541 271

4. APPROBATION DES COMPTES

4.1. Comptes à payer et présentation de la situation financière

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (septembre 2026)

5.2. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2026

5.3. Dépôt du rôle d'évaluation 2027

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1. Reddition de comptes – Approbation des dépenses – Volet Projet particuliers d'amélioration (PPA-CE) du programme d'aide à la voirie locale (PALV)

6.2. Révision du contrat de déneigement du stationnement du bâtiment municipal – Saison 2026-2027

6.3. Dépôt projet au programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales) - Cuisiner pour grandir – Aménagement d'un espace d'apprentissage et d'autonomie

6.4. Ministère des transports et de la mobilité durable – enjeux liés aux infrastructures routières et aux délais d'intervention – Appui

6.5. Nomination de l'agente de liaison en santé en sécurité

6.6. Mandat – Cabaret la Crèche – Journée Civique 2026

7. CORRESPONDANCE REÇUE

8. VARIA

8.1 Adoption du budget 2027 et date de travail

8.2 Signalement concernant un chien

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2026-10-140 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance du **14 septembre 2026** été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec.*

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2026-10-141 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. DEMANDES CITOYENNES

APPROBATION DES COMPTES

4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

CONSIDÉRANT que les listes des comptes payés et à payer en date du 13 octobre 2026 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec.*

2026-10-142 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 13 octobre 2026 totalisant **7 715.29 $** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 13 octobre 2026, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **43 832.80 $**. Le conseil reconnait en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 30 septembre 2026, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :

Total des encaissements en septembre 2026	**20 682.99 $**
Compte à la caisse au 30 septembre 2026	**198 887.18 $**
Placement ET1	**253 062.28 $**
Placement ET2	**11 259.30 $**

ADOPTÉE.

5. DÉPÔT DE RAPPORT

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (septembre 2026)

DÉPÔT La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal le rapport mensuel de permis qui a été émis pour septembre 2026.

5.2 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2026

DÉPÔT La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal les états comparatifs au 30 septembre 2026.

5.3 Dépôt du rôle d'évaluation 2026

DÉPÔT Le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon pour le troisième (3e) exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027 a été envoyé électroniquement le 15 septembre 2026. La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal le sommaire du rôle d'évaluation foncière.

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Reddition de comptes – Approbation des dépenses – Volet Projet particuliers d'amélioration (PPA-CE) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

CONSIDÉRANT la résolution 2026-04-56;

CONSIDÉRANT l'achèvement du projet et qu'il y a donc lieu de procéder à la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

2026-10-143 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER les dépenses inscrites dans le formulaire de reddition de compte, relativement aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DE TRANSMETTRE au Ministère des Transports du Québec la reddition de comptes.

ADOPTÉE.

6.2 Révision du contrat de déneigement du stationnement du bâtiment municipal – Saison 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé à monsieur Martin Boisjoly, par la résolution # 2025-10-169, le contrat de déneigement du stationnement du bâtiment municipal pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, au montant total de 4 200 $;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Boisjoly a transmis, par courriel, une demande de révision du prix de sa soumission en raison de l'augmentation importante du coût du carburant diesel, lequel serait passé d'environ 1,70 $ à 2,90 $ le litre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Boisjoly demande que le montant du contrat pour la saison 2026-2027 soit révisé à 3 000 $ au lieu de 2 200$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette demande et souhaite y donner suite;

2026-10-144 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de révision du prix du contrat de déneigement du stationnement du bâtiment municipal accordé à monsieur Martin Boisjoly et autorise que le montant pour la saison hivernale 2026-2027 soit porté de 2 200 $ à 3 000 $, soit une augmentation de 800 $;

QUE toutes les autres conditions du contrat initial demeurent inchangées;

ADOPTÉE.

6.3 Dépôt projet au programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales) - Cuisiner pour grandir – Aménagement d'un espace d'apprentissage et d'autonomie

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC RURALES) afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de projets structurants pour leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon souhaite procéder à un projet : **Cuisiner pour grandir – Aménagement d'un espace d'apprentissage et d'autonomie**, dans une optique de renforcer la capacité des municipalités rurales à structurer des communautés attractives, inclusives et durables et concertées;

2026-10-145 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE La Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC RURALES) pour la réalisation du projet de changement de vocation de la salle communautaire;

QUE Mme Catherine Gagnon, directrice générale, est désignée comme personne autorisée à signer et déposer, pour et au nom de la Municipalité, la demande ainsi que tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE.

6.4 Ministère des Transports et de la mobilité durable – enjeux liés aux infrastructures routières et aux délais d'intervention – Appui

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance précédente, la résolution numéro 2026-08-116 visant l'approbation des dépenses et la reddition de comptes dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale territoriale des Laurentides-Lanaudière du MTMD est une structure bicéphale couvrant deux régions administratives, ce qui diminue l'attention devant être accordée aux priorités locales et contribue à la lenteur

systémique du MTMD;

2026-10-146 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'APPUYER la démarche de la Municipalité de Saint-Paul envers le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'opérer une scission dans la Direction générale territoriale du MTMD afin de dissocier les régions de Lanaudière et des Laurentides et de doter la direction régionale chargée exclusivement de la région de Lanaudière d'une pleine autonomie décisionnelle et budgétaire, afin d'améliorer les temps de réaction et d'assurer une gestion efficace des travaux prioritaires.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la première ministre du Québec, à la présidente du Conseil du trésor, au député provincial de Joliette, à la présidente de la Table des préfets de Lanaudière, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités ainsi qu'aux MRC, villes et municipalité de Lanaudière pour solliciter leur intervention immédiate.

ADOPTÉE.

6.5 Nomination de l'agente de liaison en santé et sécurité

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit la mise en place de mécanismes de prévention et de participation en matière de santé et de sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon compte une seule travailleuse;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de désigner une agente de liaison en santé et en sécurité afin d'assurer l'application des mesures prévues en matière de santé et de sécurité du travail;

2026-10-147 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE Mme Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée à titre d'agente de liaison en santé et en sécurité (ALSS) pour la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;

QUE Mme Catherine Gagnon soit autorisée à exercer les fonctions et responsabilités associées à ce rôle conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et à la réglementation applicable;

QUE la Municipalité autorise Mme Catherine Gagnon à suivre toute formation requise pour l'exercice de cette fonction et à engager les

dépenses nécessaires à cette fin, le cas échéant.

ADOPTÉE.

6.6 Mandat – Cabaret la Crèche – Journée Civique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite tenir sa Journée civique 2026 au Cabaret La Crèche;

CONSIDÉRANT QUE le Cabaret La Crèche assurera l'organisation et le service du buffet dans le cadre de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le coût du buffet s'élève à 3 375 $ plus les taxes applicables, pour environ 130 personnes, le nombre final de participants restant à confirmer;

CONSIDÉRANT QU' il est également prévu d'offrir de la bière et du vin aux citoyens participants au moyen de coupons qui leur seront remis lors de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le Cabaret La Crèche facturera à la Municipalité un montant de **4 $ par consommation de bière ou de vin** servie sur présentation d'un coupon;

2026-10-148 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER le Cabaret La Crèche pour la tenue de la Journée civique 2026 et autorise une dépense de 3 375 $ plus les taxes applicables pour le buffet;

QUE le nombre de participants soit estimé à environ 130 personnes, sous réserve de confirmation;

QUE le conseil autorise également la dépense relative aux consommations de bière et de vin au tarif de 4 $ par consommation, lesquelles seront comptabilisées au moyen des coupons remis aux citoyens;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70190-493** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

7. CORRESPONDANCE REÇUE

La correspondance reçue est déposée pour consultation.

8. VARIA

8.1 Adoption du budget 2027 et date de travail

8.2 Signalement concernant un chien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a

reçu de Carrefour Canin un signalement concernant une altercation entre deux chiens survenus dans un camping situé sur le territoire d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Carrefour Canin a transmis à la Municipalité une plainte ainsi qu'un enregistrement vidéo de l'incident et recommande qu'une évaluation vétérinaire soit exigée afin de déterminer l'état et la dangerosité du chien concerné;

CONSIDÉRANT QUE l'enregistrement vidéo permet de constater que le chien concerné, qui n'était pas tenu en laisse, s'est approché d'un autre chien tenu en laisse et que l'altercation a débuté à la suite d'une réaction agressive de ce dernier, à laquelle le premier chien a répliqué;

CONSIDÉRANT QU' aucune information confirmant des blessures infligées à l'un ou l'autre des chiens n'a été portée à la connaissance de la Municipalité à ce jour;

CONSIDÉRANT QU' aucune plainte antérieure concernant le comportement agressif du chien visé n'a été reçue par la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut exiger une évaluation vétérinaire lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du même règlement prévoit notamment que, dans un endroit public, un chien doit demeurer sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser et être tenu en laisse, sous réserve des exceptions prévues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, après analyse des circonstances de l'incident et des renseignements disponibles, considère que les éléments recueillis ne justifient pas, à ce stade, d'exiger une évaluation vétérinaire du chien concerné;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge néanmoins opportun de rappeler à la propriétaire du chien ses responsabilités en matière de contrôle et de surveillance de son animal afin de prévenir tout nouvel incident;

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Sénéchal a déclaré son intérêt personnel dans ce dossier et, par souci de transparence et afin de prévenir toute apparence de conflit d'intérêts, s'est retirée des discussions et des délibérations relatives à celui-ci;

2026-10-149 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayant participé au vote:

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, n'a pas participé aux délibérations ni au vote sur la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon décide de ne pas donner suite à la recommandation de Carrefour Canin visant à exiger une évaluation vétérinaire du chien concerné, conformément au pouvoir discrétionnaire prévu à l'article 5 du règlement provincial précité;

QUE le conseil municipal mandate Carrefour Canin, dans les limites de son mandat contractuel, pour transmettre à la propriétaire du chien un premier avis administratif de sensibilisation lui rappelant les obligations prévues à l'article 20 du règlement provincial, notamment celles relatives à la tenue en laisse et au contrôle de son animal;

QUE cet avis soit transmis à titre préventif et ne constitue ni un constat d'infraction ni une sanction pénale;

QUE le conseil municipal se réserve le droit de réévaluer le dossier advenant la réception de nouveaux renseignements ou le signalement d'un nouvel incident;

QUE Carrefour Canin soit informé de la présente décision et chargé d'en assurer le suivi auprès de la Municipalité;

QUE les documents relatifs à ce dossier soient conservés conformément aux règles applicables en matière de gestion documentaire et de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Catherine Gagnon,
Directrice générale et greffière-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 07,** l'ordre du jour est épuisé

2026-10-150 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :
DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

- Original signé -

_____
Audrey Sénéchal
Mairesse et
Présidente d'assemblée

- Original signé -

_____
Catherine Gagnon
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

_____
Audrey Sénéchal,
Mairesse et Présidente d'assemblée